REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/227 du 12/3/84 /MTPS. DGTFP.DFP.SI.21024.

Portant Intégration et nomination de Monsieur NGUIMBI Etienne, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques(Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u la décret n° 60/90 du 3.3.3.60 fixant le statut commun de la catégorie AI des Services Techniques ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérararchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 3011/MAE.DAAF. du 18 décembre 1982 du Directeur des Affaires Administratives et Financieres transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur N GUIMBI Etienne, né le 8 Septembre 1949 à Kimpondji, titulaire du diplôme de l'Athénée Technique Agricole de Moanda (Zaïre), Spécialité : Agriculture, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- l'Intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 Mars 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....2
DFP/BST.....2
D.G.B.....3
D.C.F.....3
MAE.....1
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2./-